



GUIDE A DESTINATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Novembre 2016

Ce guide s'inspire de bonnes pratiques mises en place par des acteurs territoriaux. Il s'adresse aux collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il a été réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) avec le concours des Observatoires territoriaux en activité.

Ce guide est disponible sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr.

Pour tous sujets concernant les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes la MIPROF peut être contactée à l'adresse observatoires@miprof.gouv.fr

AVANT – PROPOS

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit dans son article premier que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Cette politique comporte notamment « des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité » ainsi que « des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes ».

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes nécessitent la mise en œuvre d'une politique volontariste, impliquant les acteurs compétents à tous les échelons de l'action publique.

Au niveau national, les principaux axes de cette politique sont notamment définis par le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019). A l'échelon départemental, la déclinaison du plan est réalisée sous l'égide du préfet.

L'efficacité de cette politique repose aussi fortement sur l'implication des territoires. En mobilisant leurs compétences et leurs services, les collectivités territoriales peuvent s'engager concrètement dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Afin de favoriser cette implication, l'objectif 37 du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes prévoit que soit poursuivi « **le développement des Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes** ».

Ces Observatoires, « mis en place par une collectivité territoriale », sont définis dans le Plan comme des « structures de partenariat entre les services des collectivités territoriales, les services de l'État implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de

violences, notamment les professionnel-le-s et les associations ».

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dans le cadre de ses missions d'Observatoire national des violences faites aux femmes et de diffusion des bonnes pratiques, est chargée d'accompagner les collectivités territoriales souhaitant développer un Observatoire territorial des violences faites aux femmes. La mesure du plan a été inspirée par les expériences menées au niveau local où de tels Observatoires ont fait la preuve de leur efficacité. En 2002, le conseil général de la Seine-Saint-Denis a créé un Observatoire des violences envers les femmes, qui, en près de quinze ans d'existence, a multiplié les actions, renforçant ainsi fortement l'efficacité de la politique du département sur ce sujet. S'inspirant notamment de ce modèle, une dizaine d'initiatives semblables, à l'échelon départemental, régional ou communal, ont depuis été développées. Leur action permet d'améliorer sur leur territoire la connaissance quantitative et qualitative du phénomène, de renforcer le partenariat entre les différents acteurs et ainsi de mettre en place des dispositifs innovants permettant une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences et, le cas échéant, de leurs enfants.

Le guide pour la mise en place et l'animation d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes a été réalisé à partir de ces expériences et des enseignements qui en ont été dégagés.

Il présente les principes, les objectifs et le fonctionnement d'un Observatoire territorial.

Il propose également des **outils inspirés des bonnes pratiques** développées par les Observatoires.

SOMMAIRE

PARTIE I - Principes et fonctionnement d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes	5
<i>Qu'est ce qu'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?</i>	5
<i>Pourquoi créer un Observatoire dédié aux violences faites aux femmes ?</i>	6
<i>Comment fonctionne un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?</i>	7
PARTIE II - L'activité d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes	8
<i>Quels sont les principaux axes de travail d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?</i>	8
<i>Quels acteurs et quelles compétences peuvent être mobilisés aux différents échelons territoriaux ?</i>	11
PARTIE III - FICHES METHODOLOGIQUES : Ressources, outils et bonnes pratiques pour l'animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes	14
<i>Fiche 1 : L'état des lieux et diffusion des ressources disponibles</i>	15
<i>Fiche 2 : Statistiques et enquêtes locales</i>	17
<i>Fiche 3 : L'élaboration de protocoles et de conventions locales</i>	20
ANNEXES	22
<i>Annexe 1 : Les violences faites aux femmes : définition et chiffres clés</i>	22
<i>Annexe 2 : Lutte contre les violences faites aux femmes : outils et ressources disponibles</i>	23



PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Qu'est ce qu'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel-le-s et les associations.

Ils sont mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'Observatoire et le suivi des projets. Leur création repose donc sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale.

L'Objectif général d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est **d'observer et d'innover** pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale.

Les Observatoires travaillent sur l'ensemble des formes de violences touchant spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes. Si l'on se réfère à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite « Convention d'Istanbul »¹, il s'agit de toutes les formes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques...) subies dans les différentes sphères de la vie (conjugale, familiale, publique, étudiante, professionnelle...) ainsi que des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés (voir annexe 1 « *Les violences faites aux femmes : définitions et chiffres clés* »).

¹ <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Convention-d-Istanbul-ratifiee-par.html>

Pourquoi créer un Observatoire dédié aux violences faites aux femmes ?

Les Observatoires territoriaux déjà mis en place sont des **structures dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes**. Plusieurs arguments justifient la création d'une structure qui soit dédiée à cette problématique :

L'ampleur du phénomène

Les violences faites aux femmes touchent toutes les sphères de la société et tous les territoires. En 2015, 122 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, 36 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple et 110 sont devenus orphelins. On estime que chaque année en France 223 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. La proportion de ces agressions est la même dans les territoires urbains et ruraux². 84 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viol, dans 90% des cas, perpétrés par un agresseur connu de la victime.

La gravité de l'impact sur les victimes

La spécificité des violences qui touchent particulièrement les femmes réside notamment dans la gravité et la multiplicité des conséquences qu'elles ont sur la vie des victimes. Certaines caractéristiques des agressions (cumuls des violences, proximité entre la victime et l'agresseur, poids des représentations sociales dominantes...) aggravent leurs conséquences (impacts sur la santé, la vie sociale et professionnelle, isolement...) et les contraintes qui pèsent sur la victime. Pour être efficace, la prise en charge doit donc être globale et partenariale.

La nécessité de mettre en place une politique publique partenariale dédiée

La gravité et la multiplicité des conséquences des violences sur les victimes rendent nécessaire la **mobilisation d'une variété d'acteurs** qui ne peuvent pas être amenés à travailler ensemble par ailleurs. La création d'une instance dédiée à ces questions rend alors possible la création d'un réseau partenarial et la mise en œuvre d'une réponse globale aux besoins des femmes victimes de violences.

La connaissance de ces violences est essentielle pour mieux agir. Un diagnostic partagé de l'ampleur de ces violences, de leurs impacts, des dispositifs existants et de leur efficacité doit permettre de construire des réponses mieux adaptées.

La pertinence de l'échelon territorial

Grâce à la mobilisation des compétences des collectivités et des personnels qu'elles emploient, l'échelon territorial permet de mettre en place des actions touchant directement les femmes victimes de violences. La proximité avec le terrain et la capacité de s'adapter aux particularités locales renforcent l'efficacité des réponses proposées.

² ¹ Pour des données plus détaillées sur l'ampleur, les caractéristiques et les conséquences des violences subies par les femmes en France, *La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes* est disponible sur le site : [http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8 - Violences faites aux femmes principales donnees - nov15.pdf](http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf)

Comment fonctionne un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Dans la pratique, les Observatoires existants sont composés de trois entités : une structure permanente, un comité de pilotage et des groupes de travail.

Pour favoriser le bon fonctionnement de l'Observatoire, des ressources humaines et financières peuvent lui être attribuées par la collectivité territoriale porteuse du projet, seule ou en partenariat. Ces ressources permettent à l'Observatoire de disposer d'un budget et d'au moins un poste dédié à son animation, au suivi de la mise en œuvre des projets et à sa gestion quotidienne. Il s'agit de la **structure permanente** de l'Observatoire. Elle peut être rattachée à une direction ou un service de la collectivité.

Il est conseillé que l'Observatoire mette en place un **comité de pilotage**. La composition du comité de pilotage peut évoluer au fur et à mesure du développement de l'activité de l'Observatoire.

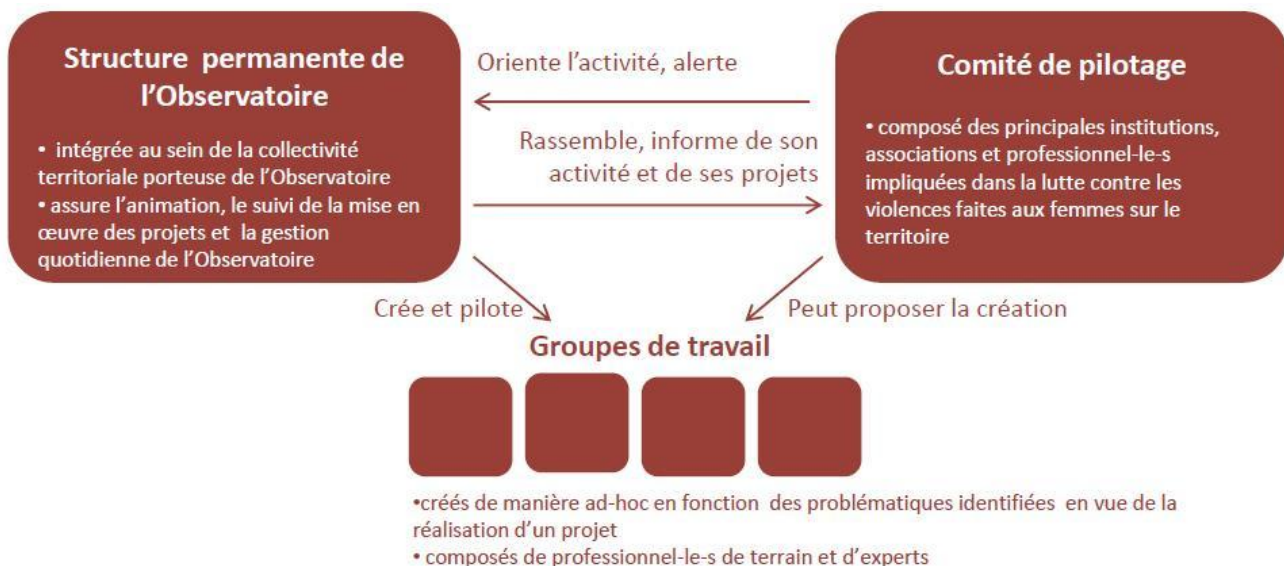
Les principaux partenaires impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire à qui une participation au comité de pilotage peut être proposée sont :

- Les services intéressés des collectivités territoriales : services sociaux, crèches, services de protection maternelle et infantile (PMI), centres médico-sociaux (CMS), aide sociale à l'enfance (ASE)... ;
- Les services de l'Etat : le réseau déconcentré du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la Cohésion sociale (délégué-e-s régionaux/les et départementaux/ales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes) ; préfecture, police, gendarmerie, justice, éducation nationale, santé... ;
- Les élu-e-s locaux/les ;
- Les associations en lien avec les femmes victimes de violences (généralistes et/ou spécialisées sur un type de violence ou de services).

Le Comité de pilotage peut se voir attribuer différentes missions : organiser la réflexion et les initiatives mises en œuvre par l'Observatoire et ses partenaires, contribuer à dresser un état des lieux de la situation et des besoins sur le terrain, faire émerger de nouvelles pistes de travail, assurer l'évaluation des dispositifs mis en place...

Lorsqu'un nouveau thème de travail est ouvert, un **groupe de travail** peut être mis en place sur le sujet.

Organisation et fonctionnement d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes



L'ACTIVITE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Quels sont les principaux axes de travail d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes ?

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est une instance d'échange et de réflexion. Dans un **objectif général d'améliorer les réponses apportées aux différents besoins des femmes victimes de violences sur le territoire**, l'action d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes peut se décliner sur plusieurs axes.

Cette action s'inscrit dans la durée et différents volets peuvent être déployés progressivement, au fur et à mesure de la constitution et du renforcement du partenariat. C'est également aux acteurs qui y sont associés, notamment dans le cadre du comité de pilotage, d'en définir les missions et les priorités en fonction des besoins.

Lors de la mise en place de l'Observatoire, il est fréquent que le premier travail engagé soit un travail de **diagnostic territorial**, notamment sur les données disponibles et les structures existantes. Il s'agit d'établir un état des lieux de départ permettant de faire ressortir ce qui fonctionne et ce qui gagnerait à être amélioré.

L'activité de l'Observatoire peut ensuite être déployée autour de plusieurs axes de travail :

Le recensement et la diffusion des ressources disponibles sur le territoire

A la disposition des professionnel-le-s et des habitant-e-s du territoire, l'Observatoire peut jouer un rôle de centre de ressources sur les violences faites aux femmes. Il recense alors sur son territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles dans le but de diffuser cette information le plus largement possible auprès des professionnel-le-s et du public. Cette connaissance permet aux professionnel-le-s de réaliser une meilleure orientation des victimes et ainsi d'améliorer le parcours de sortie des violences.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Création d'un site ou d'une page internet géré par l'Observatoire permettant d'informer sur l'actualité locale et nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes et de mettre à disposition et de diffuser des ressources, outils et contacts utiles aux professionnel-le-s.
- ⇒ Réalisation d'une « cartographie » en ligne des associations actives sur le territoire / annuaire des contacts utiles.
- ⇒ Création et diffusion de brochures pour l'aide à la prise en charge des femmes victimes de violences (contacts et ressources disponibles sur le territoire).

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 1.

L'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes et les besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge

Cette fonction d'observation a pour but de mesurer et de révéler l'ampleur des violences, de comprendre les caractéristiques de ces agressions, leurs conséquences, mais aussi de mieux connaître les démarches des victimes et ainsi que leurs besoins. Elle permet aux acteurs impliqués d'appuyer leur action sur une compréhension commune des violences.

L'Observatoire peut rassembler des données existantes ou en produire si elles n'existent pas.

Le recueil et l'analyse de données ainsi que la réalisation d'études doivent toujours être mis en perspective avec leur utilité. Cela peut être dans le but de sensibiliser les différents publics, d'améliorer le repérage et la prise en charge, d'évaluer les dispositifs dans le but de les adapter aux besoins des victimes...



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Recensement des enquêtes, recherches et données disponibles sur le territoire.
- ⇒ Constitution d'un tableau de bord des violences faites aux femmes sur le territoire.
- ⇒ Réalisation d'enquêtes et de recherches-actions sur une problématique identifiée en partenariat avec des services publics, des associations ou des professionnel-le-s.

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 2

La mise en réseau des professionnel-le-s dans le but de créer une culture partagée et partenariale

L'Observatoire peut organiser des temps de rencontre ouverts à l'ensemble des professionnel-le-s travaillant sur le territoire. Ces temps de rencontre sont l'occasion de présenter le rôle de chacun dans la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Chaque professionnel-le peut ainsi faire le lien entre sa pratique et celle des autres acteurs. L'objectif est de renforcer le réseau afin d'éviter les ruptures dans la prise en charge et de créer des réflexes de travail partenarial.

Les rencontres peuvent être ritualisées sous forme de rendez-vous annuels. Des événements peuvent être organisés à l'occasion de 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, du 8 mars, journée internationale des droits des femmes et du 6 février, journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Organisation de rencontres interprofessionnelles.

↳ L'expérimentation et la mise en place de dispositifs innovants

Un Observatoire permet de réunir et de faire travailler ensemble sur la base d'un diagnostic partagé les acteurs engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire. Ce travail en commun peut permettre la conception de dispositifs innovants de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Ces dispositifs peuvent concerner l'ensemble des aspects de la prise en charge et de l'accompagnement, notamment la prise en charge médicale, l'accès au logement pérenne, l'amélioration de la cohérence du parcours des victimes...

Le financement de ces dispositifs peut être partenarial. Afin d'assurer leur pérennité et l'engagement des différents acteurs, ces dispositifs peuvent être formalisés par la signature d'un protocole ou d'une convention locale.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Protocole local pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection
- ⇒ Mise à disposition/financement de logements pour l'accueil d'urgence ou le relogement des femmes victimes de violences
- ⇒ Protocole pour le repérage et la prise en charge des filles et des jeunes femmes menacées de mariage forcé

Pour des exemples détaillés, voir fiche méthodologique 3.

↳ L'information et la sensibilisation du grand public, la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ Organisation d'événements et de campagnes d'information et de communication
- ⇒ Création et diffusion de dépliants d'information pour le grand public, affiches, site internet de l'Observatoire
- ⇒ Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation dans les écoles, les collèges et/ou dans les lycées

Un Observatoire territorial des violences faites aux femmes a une mission générale d'information et de sensibilisation en direction :

- des femmes victimes de violences sous toutes leurs formes afin de les informer sur leurs droits et sur les dispositifs et les protections à leur disposition ;
- de l'ensemble des citoyens-ne-s, pour informer et sensibiliser afin de faire baisser le seuil de tolérance de la société à l'égard de ces violences ;
- des écolier-e-s / collégien-ne-s / lycéen-ne-s en leur offrant la possibilité de réfléchir sur les relations filles-garçons et les violences sexistes avec le soutien de professionnel-le-s compétent-e-s.



Affiches réalisées par des élèves de collège dans le cadre de programme « Jeunes contre le sexisme » - Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis - 2015

Quels acteurs et quelles compétences peuvent être mobilisés aux différents échelons territoriaux ?

En mobilisant les services et les agents territoriaux et en faisant vivre le partenariat avec les autres acteurs institutionnels, l'Observatoire est un outil de la collectivité territoriale pour mettre en place une politique publique à destination des femmes victimes de violences adaptée aux spécificités locales et proche du terrain. Les compétences et les acteurs pouvant être mobilisés varient selon l'échelon territorial auquel l'Observatoire est rattaché.

Chaque Observatoire territorial se positionne en fonction des compétences de sa structure porteuse et de leur articulation avec les compétences de l'Etat. La construction de cette complémentarité relève de l'action particulière de chaque Observatoire. Il est nécessaire de veiller à la cohérence entre les actions menées par l'Observatoire et celles initiées par les services déconcentrés de l'Etat, notamment au sein des Conseil départementaux de prévention de la délinquance (CDPD) et des Conseil locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSP et CISPD).

Compétences et partenaires pouvant être mobilisés par un Observatoire créé par une Commune / une Intercommunalité

Services et compétences de la commune / l'intercommunalité pouvant être mobilisés	<ul style="list-style-type: none">- police municipale- agents d'état civil- centres communaux d'action sociale (CCAS)- les établissements et services d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderies,...)- les centres de santé- les réseaux de transports municipaux, ...
Acteurs institutionnels pouvant être associés à l'échelon communal / intercommunal	<ul style="list-style-type: none">- les commissariats et les gendarmeries (police et gendarmerie nationales)- les bailleurs sociaux privés ou publics- pôle emploi- les directeurs d'école ...
Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Prise en compte des violences subies dans l'attribution de logements sociaux aux femmes- Formation des policiers municipaux et des travailleurs sociaux sur les violences faites aux femmes- Formation spécifique des agents d'Etat Civil pour le repérage des situations de mariages forcés ...

Compétences et partenaires pouvant être mobilisés par un Observatoire créé par un Conseil départemental

Services et compétences du conseil départemental pouvant être mobilisés

- services sociaux départementaux
- aide sociale à l'enfance
- service de protection maternelle infantile
- crèches
- pôle « personnes âgées et handicapées »
- dispositifs d'insertion sociale
- collègues

Ces services sont en contact direct avec les usagers et, compte-tenu de leur champ d'intervention, ils reçoivent fréquemment des femmes victimes de violences.

Acteurs institutionnels pouvant être associés à l'échelon départemental

- préfecture
- délégué-e-s départementaux/ales aux droits des femmes et à égalité entre les femmes et les hommes
- direction départementale de la cohésion sociale
- direction départementale de la sécurité publique
- groupement de gendarmerie départemental
- direction des services départementaux de l'éducation nationale
- caisse d'allocation familiale
- antennes départementales des Agences Régionales de Santé (ARS)
- ...

Les services de l'Etat implantés sur les territoires le sont souvent à l'échelon départemental, qui, de ce fait, devient un échelon pertinent de partenariat.

Bien que leur découpage ne corresponde pas systématiquement à celui du département, il s'agit d'un échelon pertinent pour travailler avec :

- les bailleurs sociaux publics ou privés
- les tribunaux de grande instance, les parquets
- les établissements publics de soins
- ...

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre

- Création d'un tableau de bord des données utiles sur les violences faites aux femmes au niveau départemental
- Formation des agents de la collectivité territoriale
- Réalisation d'étude sur la prise en charge judiciaire des femmes victimes de violences en partenariat avec le TGI
- Protocole pour la protection et la prise en charge des enfants dans le cas de l'homicide d'un parent par l'autre
- Programme de sensibilisation dans les collègues
- ...

Compétences et partenaires pouvant être mobilisés par un Observatoire créé par un Conseil régional

Services et compétences du conseil régional pouvant être mobilisés

- Les compétences en matière de formation professionnelle peuvent permettre la mise en place d'actions en direction des professionnel-le-s (infirmier-e-s, travailleurs-ses sociaux-les, centre de formation d'apprentis...).
 - Les compétences en matière de transports régionaux peuvent être l'occasion de s'engager dans la lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports.
 - Les Régions peuvent également mettre en place des partenariats avec les lycées
- ...

Acteurs institutionnels associés à l'échelon régional

- préfecture de Région
 - Directeur/trice régionaux/ales et Directeur/trice régionaux/ales délégué-e-s aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
 - Agence régionale de santé
 - Cour d'appel
 - Rectorat
 - Direction régionale en charge des transports
- ...

Exemples d'actions mises en œuvre

- La Région est un échelon pertinent pour réaliser le recensement des enquêtes, des données disponibles, des dispositifs de protection et de prise en charge des femmes victimes de violences. Un Observatoire régional peut ainsi apporter un appui méthodologique aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes.
 - Programme de sensibilisation dans les lycées
- ...

Précautions concernant la transmission de données au sein de l'Observatoire

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des lieux d'échange et de partage d'information, notamment au sein du comité de pilotage. Sans ces échanges, la construction d'actions concrètes et coordonnées ne serait pas possible. Il est nécessaire de définir préalablement la nature ainsi que les conditions de la confidentialité et de la diffusion de ces informations. Ce travail de définition peut s'inspirer de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fixe un cadre juridique à l'échange d'information au sein de CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) et sur le « *Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance* » élaboré par le Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Des échanges portant sur des éléments généraux et des statistiques d'activité peuvent avoir lieu au sein du comité de pilotage. Il s'agit d'informations de nature générale ne portant pas sur des situations particulières et individuelles. Elles peuvent porter sur l'ampleur et l'évolution observées des violences faites aux femmes sur le territoire (données de la police et de la gendarmerie, activité des juridictions, statistiques des services sociaux, des services hospitaliers...), sur le bilan d'activité des différents partenaires (activité des associations de lutte contre les violences faites aux femmes, études réalisées par les partenaires...) et des actions conduites, sur les besoins de la population et des professionnel-le-s remontés depuis le terrain...

Ces données sont partagées dans le but de permettre aux participant-e-s de disposer des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux locaux. La diffusion de ces données nécessite l'accord de tous les partenaires.



RESSOURCES, OUTILS ET BONNES PRATIQUES POUR L'ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

FICHES METHODOLOGIQUES

1. L'état des lieux et diffusion des ressources disponibles
2. Statistiques et enquêtes locales
3. L'élaboration de protocoles et de conventions locales

Ces fiches ont été réalisées à partir des actions développées par les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes existants. Elles ont pour objectif de guider le travail des Observatoires et de leur fournir des pistes de réflexions et de développement de leur activité. Il ne s'agit ni d'une liste exhaustive, ni d'un cadre restrictif.

FICHE 1 - ETAT DES LIEUX ET DIFFUSION DES RESSOURCES DISPONIBLES

Objectifs

Recenser sur le territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Diffuser le plus largement possible ces informations auprès des professionnel-le-s afin d'améliorer les pratiques et de renforcer le réseau partenarial.

Informer les femmes victimes de violences sur les dispositifs, les structures et les contacts sur le territoire.

Partenaires impliqués

L'Observatoire territorial des violences faites aux femmes peut piloter le projet qu'il réalisera grâce à la collaboration de l'ensemble des professionnel-le-s et des institutions impliquées sur le territoire.

Méthodologie

L'état des lieux des ressources peut se faire à deux niveaux :

Les ressources et les outils du réseau territorial	Les ressources nationales
<p>Il s'agit de connaître les dispositifs existants, de recenser les outils et d'identifier les contacts et les personnes ressources. Ce travail permet également de dessiner en creux les manques.</p> <p>Ce travail doit être réalisé auprès :</p> <ul style="list-style-type: none">- des collectivités territoriales et leurs services- du réseau déconcentré du ministère des droits des femmes, des préfectures- des associations selon leur spécialité- des professionnel-le-s de santé- des services de l'éducation, des professionnel-le-s de l'enfance et de l'enfance en danger- des forces de sécurité (police et gendarmerie nationales), de la police municipale- des professionnel-le-s de la justice : magistrats, barreaux- des centres d'hébergement d'urgence spécialisés...	<p>Des outils à destination des professionnel-le-s en contact avec les femmes victimes de violences sont développés au niveau national.</p> <p>Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none">- statistiques et données nationales (Lettre de l'Observatoire national)- outils de formation- brochures et dépliants- affiches des campagnes nationales- sites internet... <p>Certains de ces outils sont disponibles sur le site http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/ ou sur demande à l'adresse formation@miprof.gouv.fr</p>

Cet état des lieux ne doit pas être un catalogue. Il doit présenter un nombre d'outils et de ressources limité et dont l'utilité et l'efficacité sont reconnues. La mutualisation doit se faire dans le respect du travail de chacun en renvoyant systématiquement vers le partenaire ayant créé l'outil.

Les ressources recensées doivent être diffusées le plus largement possible à l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes afin de favoriser l'appropriation des outils.

Cette diffusion peut se faire sous forme de cartographies hébergées sur le site internet de l'Observatoire, d'annuaires à destination des professionnel-le-s, de brochures, de lettres d'information...



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

⇒ **La cartographie des dispositifs d'accueils des femmes victimes de violences en Ile-de-France – Observatoire Régional des violences d'Ile-de-France**

Cette cartographie à destination des femmes victimes de violences et des professionnel-le-s donne les contacts des structures associatives existantes selon le département, les violences subies, la prise en charge recherchées et les besoins spécifiques.

<http://orientationviolences.hubertine.fr/>

⇒ **La cartographie des dispositifs d'accueils des femmes victimes de violences conjugales dans le département de l'Allier – Observatoire départemental des violences faites aux femmes de l'Allier**

Cette carte interactive permet de localiser les structures de proximité qui accueillent et apportent une aide aux personnes victimes de violences conjugales dans l'Allier :

- les associations ;
- les professionnel-le-s sociaux/ales et médico-sociaux/ales du Conseil départemental (CMS) et des centres communaux d'action sociale (CMS) ;
- les services e police et de gendarmerie.

<http://www.allier.fr/4101-trouver-de-l-aide.htm>

⇒ **Les sites internet de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de l'Allier et de la Seine-Saint-Denis**

Ces sites mettent à disposition des professionnel-le-s des outils de formation et des ressources pour la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences.

Ils donnent également des contacts et des conseils pour les victimes.

<http://www.allier.fr/3731-observatoire-des-violences-faites-aux-femmes.htm>

<http://www.seine-saint-denis.fr/-Observatoire-des-violences-envers-.html>

⇒ **La lettre d'information de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de l'Allier**

Diffusée trois fois par an à l'ensemble des professionnel-le-s ainsi qu'aux personnes ayant souhaité s'inscrire. Elle contient des informations pratiques à destination des professionnel-le-s du département : l'actualité de la lutte contre les violences faites aux femmes, les formations et événements à venir, les nouveaux dispositifs, les textes de loi, les projets ou les axes de travail en cours, les mises à jour des outils de communication (brochures, plaquette des structures)...

Objectif

Mieux **connaître** l'ampleur du phénomène et son évolution, les mécanismes des violences, le profil et le parcours de vie des victimes pour améliorer leur repérage, adapter la prise en charge et construire des dispositifs partenariaux innovants.

Sensibiliser sur l'ampleur des violences les différents publics, en premier lieu les professionnel-le-s.

Participer à la construction d'une connaissance partagée par tous les acteurs.

Partenaires impliqués

Pour le recueil des statistiques locales, les partenaires pouvant être mobilisés sont : la direction départementale de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départemental, les services sociaux, les établissements publics de soins (services d'urgence, unités médico-judiciaires...), les associations...



Il est indispensable que le périmètre de diffusion des données (grand public, diffusion restreinte au sein du groupe de pilotage de l'Observatoire, données confidentielles) soit préalablement défini entre les partenaires.

Pour la réalisation d'études locales, l'Observatoire peut travailler en collaboration avec : les services sociaux territoriaux (PMI, ASE, crèches...), les associations spécialisées, les établissements publics de soin et l'ensemble des professionnel-le-s de santé, les unités médico-judiciaires, les tribunaux, les parquets, les centres d'hébergement d'urgence, les universités...

Méthodologie

Le travail autour des données engagé par l'Observatoire doit constamment être mis en perspective avec l'utilité de ces données et les enseignements qu'il est possible d'en dégager. L'objectif est de produire des données qui soient utiles à l'action.

Cette fiche propose trois types d'initiatives pouvant être menées par un Observatoire.

► Le recensement des données et enquêtes disponibles sur le territoire

Ce type d'initiative est généralement mené au début de l'activité de l'Observatoire. Il s'agit de recenser l'ensemble des sources, enquêtes et recueils de données disponibles. Ce travail permettra d'établir un état des lieux de départ. Mis à disposition des partenaires, il constituera une ressource utile.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ **Le fascicule « Les violences faites aux femmes en Ile-de-France, recensement des données » et la brochure « Des chiffres pour agir », Observatoire régional des violences faites aux femmes d'Ile-de-France – Observatoire Régional des violences faites aux femmes d'Ile-de-France**

L'Observatoire régional des violences faites aux femmes d'Ile-de-France a réalisé à partir des enquêtes et études nationales, régionales et départementales un état des lieux sur les données existantes en Ile-de-France. Ce travail a permis de faire connaître les données existantes et d'identifier les données manquantes. Deux publications ont été réalisées et très largement diffusées : un rapport d'étude et une brochure de synthèse

<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/recensement-violences-cha-orvf-14-web.pdf>

<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/chiffres-violences-cha-orvf-web.pdf>

► La réalisation d'un tableau de bord

La constitution d'un tableau de bord permet de mettre en lumière quelques indicateurs chiffrés permettant de mesurer les violences faites aux femmes ainsi que l'efficacité des réponses qui sont apportées.

Les indicateurs constituant le tableau de bord sont définis en fonction des données disponibles, des thèmes de travail de l'Observatoire et des sujets sur lesquels la collectivité territoriale et les partenaires désirent communiquer. Certains de ces indicateurs peuvent être actualisables d'une année sur l'autre.

Ce tableau de bord peut être constitué d'une partie consacrée aux données nationales et d'une partie présentant quelques indicateurs disponibles sur le territoire :

- une partie consacrée aux données nationales

Cette partie reprendrait les données nationales publiées chaque année à l'occasion du 25 novembre dans la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

- une partie présentant quelques indicateurs disponibles sur le territoire

En fonction des données disponibles sur le territoire cette partie peut notamment présenter :

- le nombre de décès liés aux violences conjugales ayant eu lieu sur le territoire (données disponibles par département pour l'année n-1 en juin dans l'enquête sur les morts violentes au sein du couple de la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur)
- le nombre de femmes fréquentant les différentes structures associatives
- le nombre d'appels au 3919 « Violences Femmes Infos »
- des données peuvent également être recueillies auprès des services départementaux de la sécurité publique et de la gendarmerie. Leur disponibilité et leur diffusion doivent être discutées au cas par cas. Il peut notamment s'agir du nombre de plaintes pour violences au sein du couple et pour violences sexuelles déposées par des femmes.
- le nombre de femmes victimes de violences accueillies dans les services départementaux (Services sociaux départementaux, ASE, PMI, crèches...)



La publication de données doit s'accompagner d'explications assurant leur bonne compréhension. Ceci est indispensable notamment concernant les démarches entreprises par les victimes et le nombre de plaintes. En effet leur augmentation ne signifie pas une augmentation du phénomène. Au contraire, il peut davantage s'agir d'une amélioration de l'accessibilité des dispositifs et d'une augmentation de la part de victimes déclarant les faits aux autorités. Ces taux sont aujourd'hui peu élevés. Concernant les violences au sein du couple, on estime que 14% des femmes victimes portent plainte et que la moitié n'entreprend aucune démarche auprès d'un-e professionnel-le.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

- ⇒ « Les violences faites aux femmes et l'accompagnement des victimes », Repère social #24, juin 2015, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Cette publication présente les données nationales ainsi que plusieurs indicateurs locaux, notamment :

- le nombre de femmes accompagnées par les intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie ;
- le nombre d'appel au « 3919, Violences Femmes Infos » ;
- le nombre de femmes reçues par les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et les associations d'aide aux victimes ;
- le nombre de femmes ayant consulté le service médico-judiciaire du CHU de Nantes.

http://www.loire-atlantique.fr/upload/docs/application/pdf/2015-06/reperes_vf_8.pdf

⇒ « **Violences conjugales : mieux comprendre pour mieux agir. Mai 2013- Mai 2015, deux ans de diagnostic** », l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes de l'Allier

Suite à sa mise en place, l'Observatoire de l'Allier a réalisé un premier travail de diagnostic des données disponibles sur le territoire. Ce travail constitue non pas une compilation d'informations mais une démarche d'analyse permettant de connaître la situation à un instant « t » qui doit permettre de définir des axes de progrès et d'élaborer puis de mettre en place un plan d'action.

Les données suivantes ont été recueillies :

- chiffres issus de l'activité du CIDFF de l'Allier dans le cadre de sa mission de « référent départemental Femmes Victimes de Violences au sein du couple » ;
- chiffres issus de l'activité des associations d'aide aux victimes du département ;
- les morts violentes au sein du couple dans le département ;
- les données issues de l'activité de la police et de la gendarmerie sur le département ;
- les données issues de l'activité des CHRS.

Une mise à jour des informations est envisagée annuellement.

<http://www.allier.fr/3771-quels-sont-les-chiffres-.htm>

► La réalisation d'enquêtes par l'Observatoire territorial et ses partenaires

L'Observatoire peut être à l'origine d'enquêtes qu'il mène avec ses partenaires sur des problématiques spécifiques (à titre indicatif, voir plus haut la liste des partenaires pouvant être mobilisés).

Ces enquêtes peuvent être qualifiées de **recherches-action** dans la mesure où elles visent directement à la mise en place ou à l'amélioration d'un dispositif et à la mobilisation des professionnel-le-s. Elles peuvent être réalisées par des étudiants dans le cadre de projets de recherche, notamment les mémoires et les thèses réalisés par les étudiant-e-s travailleurs/les sociaux/les, médecins, infirmier-e-s, sages-femmes...

Il s'agit d'exploiter les données qualitatives et quantitatives collectées par les partenaires de l'Observatoire, ou étant susceptibles de l'être. En effet, les structures recevant des femmes sont potentiellement sources de données riches en enseignements sur les violences subies actuellement et dans le passé, sur les besoins des victimes et leur parcours au sein des structures d'aide et d'accompagnement.

Les objectifs et le protocole de l'enquête doivent être définis en partenariat avec la structure concernée.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

Etude sur les mariages forcés à partir des signalements à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) – Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

Cette étude réalisée par l'Observatoire de Seine-Saint-Denis à partir des signalements faits à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département a permis de mieux connaître le profil et le parcours des jeunes filles menacées de mariages forcés. Les enseignements de cette enquête ont permis de construire un protocole départemental de lutte contre les mariages forcés (protocole présenté en page 19).

http://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/etude_2012_-_mariage_force_.pdf

Enquête « Dépistage des violences conjugales au service des urgences du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) Robert Ballanger Aulnay-sous-Bois / Villepinte », CHI Rober Ballanger en partenariat avec l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

Cette enquête a été réalisée sur la base du questionnement systématique sur les violences subies (interroger l'ensemble des femmes fréquentant le service sur les violences qu'elles ont subi au cours de la vie). Elle a permis d'évaluer la fréquence des violences et d'identifier le parcours des femmes victimes au sein du CHI. A partir des enseignements de cette enquête, un protocole de prise en charge et de repérage précoce des femmes victimes de violences au sein du service d'Urgences a été élaboré.

Objectifs

Dans le cadre de la mise en réseau des partenaires et de l'amélioration des réponses apportées aux femmes victimes de violences, la signature d'un protocole ou d'une convention entre les acteurs concernés permet de :

Formaliser le dispositif partenarial.

Préciser les modalités de la mise en œuvre du partenariat.

L'Observatoire initie et/ou accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de ces protocoles.

Méthodologie

L'élaboration, la signature et la mise en œuvre d'une convention ou d'un protocole peut suivre plusieurs étapes :

- Identification d'une problématique sur le territoire pour laquelle des besoins ont été identifiés et sur laquelle il est possible d'agir.
- Etat des lieux : recensement de données disponibles au niveau territorial et national sur l'ampleur du phénomène, le parcours et les besoins des victimes. Identification des ressources disponibles et des acteurs impliqués.
- Elaboration du protocole : mise en place d'un groupe de travail dédié réunissant l'ensemble des acteurs concernés, élaboration du dispositif partenarial de prise en charge en fonction des possibilités d'engagement, notamment financières, de chacun.
- Formalisation du dispositif partenarial par la signature d'une convention engageant chacune des parties.
- Suivi du dispositif : bilan annuel sur la base d'indicateurs préalablement définis. L'évaluation du dispositif permet de l'améliorer, de le valoriser et de le rendre visible.



Exemples d'actions entreprises par un Observatoire

⇒ **Protocole de lutte contre les mariages forcés – Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis**

Ce protocole vise à améliorer l'information des professionnel-le-s et à favoriser leur mise en réseau afin d'apporter des réponses plus efficaces en termes de repérage des situations à risque, de protection et mise en sécurité et d'accompagnement social des victimes.

Il est signé entre la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, le Président du Conseil Général, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et la présidente de l'association de référence sur le département sur les mariages forcés.

https://www.seine-saint-denis.fr/IMG/pdf/def_-_guide_mariage_force_a5-v4_ok.pdf

⇒ **Dispositifs « un toit pour elle » – Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis**

Il s'agit de plusieurs conventions signées avec différents partenaires (conseil général, villes, bailleurs sociaux publics, CAF, Préfecture) les engageant à mettre à disposition d'un nombre défini de logements pérennes chaque année à destination des femmes hébergées dans des centres d'hébergement spécialisés dans l'accueil de femmes victimes de violences dans le but de fluidifier l'hébergement d'urgence.

⇒ **Protocole pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection, Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis**

Ce protocole a pour objectif d'encourager le recours à l'ordonnance de protection. Il est signé entre le Conseil général, le président du Tribunal de grande instance de Bobigny, le bâtonnier de l'ordre des avocats, le président de la chambre départementale des huissiers, les associations d'aide aux victimes.

Le protocole a permis d'augmenter le nombre d'ordonnances de protection attribuées et de réduire les délais d'attente.

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/protocole_OP_professionnel_2011.pdf

Annexe 1 : Les violences faites aux femmes : définition et chiffres-clés

La définition des violences faites aux femmes adoptée par la France est celle de **la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, dite Convention d'Istanbul, ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1 novembre 2014. Elle est contraignante pour les Etats signataires.

La Convention d'Istanbul définit les violences faites aux femmes comme « *une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne **tous les actes de violence fondés sur le genre** qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique* ». Ces violences recouvrent les violences par partenaires intimes, les violences sexuelles (dont l'inceste), les violences au travail, le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines. A l'exception des dernières, elles peuvent toucher des hommes, mais sont reconnues comme affectant les femmes de manière disproportionnée. Les violences faites aux femmes ne relèvent pas seulement d'une interaction singulière entre deux ou plusieurs personnes, elles s'inscrivent dans un contexte plus large d'inégalités entre les femmes et les hommes, et sont, selon la Convention d'Istanbul « *une **manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes** ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes* ».

En France...

- En 2015, **122 femmes** ont été tuées par leur (ex)-conjoint officiel (époux, pacsé, concubin, compagnon) ou non officiel (amant, petit-ami, relation épisodique...). **36 enfants mineurs** ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple³.
- Chaque année **223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales très graves** (violences physiques et/ou sexuelles) de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Parmi elles, 14% ont déposé plainte⁴.
- Chaque année, on estime que **84 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol**. Dans 86% des cas, la victime connaît son agresseur. 10% des victimes déclarent avoir déposé plainte².
- On estime que 53 000 femmes excisées vivent en France⁵.
- 4% des femmes immigrées vivant en France et 2% des filles d'immigré-e-s nées en France âgées de 26 à 50 ans ont subi un mariage forcé⁶.

Dans le monde...

- Près d'un tiers des femmes (30%) ayant eu au moins une relation de couple a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire intime⁷.
- **38% des homicides commis sur des femmes le sont par leur partenaire intime**⁵.
- **Une femme sur cinq** sera victime de viol ou de tentative de viol dans sa vie².
- Au moins **200 millions de femmes** ont subi une forme de mutilation sexuelle⁸.
- **720 millions** de femmes ont été mariées avant leurs 18 ans. Parmi elles, plus d'une sur trois, soit environ 250 millions, a été mariées avant ses 15 ans⁹.

Les données actualisées sont disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr : <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-referance-sur-les.html>

³ Étude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2015, DAV, ministère de l'Intérieur.

⁴ INSEE-ONDRP, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2010 à 2015.

⁵ Enquête « Excision et Handicap », Ined, 2009.

⁶ L'enquête Trajectoires et Origines, INED-INSEE, 2008.

⁷ « Global and regional estimates of violences against women: prevalence and health effect of intimate partner violence and non-partner sexual violence », OMS, 2013.

⁸ « Female genital mutilation / cutting : a global concern », OMS - 2016

⁹ United Nations Children's Fund, Ending Child Marriage: Progress and prospects, UNICEF, New-York, 2014.

Annexe 2 : outils et ressources

- ▶ Pour tous sujets concernant les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes, la MIPROF peut être contactée à l'adresse observatoires@miprof.gouv.fr

- ▶ Le site stop-violences-femmes.gouv.fr

Ce site internet met à disposition des institutions, des professionnel-le-s et des femmes victimes de violences les kits pédagogiques qui peuvent être utilisés dans le cadre de formations, des données statistiques, des informations législatives, des conseils pour sa sécurité ou encore des modèles de certificats et d'attestations.

- ▶ **Le 3919 – Violences Femmes Infos**

Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés. Il permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. Il est **anonyme**. Il est accessible et **gratuit** en métropole et dans les DOM **7 jours sur 7**. Le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 22 h, les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h. Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence.

- ▶ **Dépliants et affiches**

- Les violences faites aux femmes - violences conjugales

Dépliant d'information à destination des femmes victimes de violences au sein du couple.

http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_violences_femmes.pdf

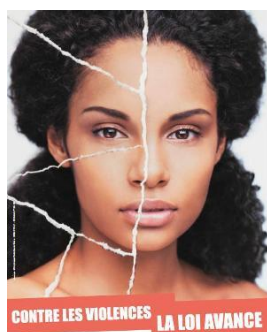
- Mutilations sexuelles féminines, un crime puni par la loi

Dépliant d'information à destination des femmes victimes de mutilation sexuelles féminines ou menacées de l'être

http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_Mutilations_Sexuelles_Feminines.pdf

Ces deux dépliants sont également disponibles en anglais

- Les affiches des campagnes nationales



http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Affiche_Violences_contre_les_femmes_la_loi_vous_protege.pdf



http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Affiche_finale_40x60_Impression.pdf

► Les kits de formation à destination des professionnel-le-s

Des kits de formation, créés par la MIPROF avec le concours de professionnel-le-s et d'expert-e-s, sont disponibles sur les différentes formes de violences faites aux femmes. Ils se composent d'un court-métrage, d'un livret d'accompagnement et d'une fiche réflexe spécifique pour certaines professions. Ces outils attendent apporter un **socle de connaissances et de références communes sur les violences faites aux femmes et leurs spécificités**. Ils permettent d'acquérir une culture partagée par tous les professionnel-le-s pour améliorer le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences.

Ces outils sont disponibles sur demande à l'adresse formation@miprof.gouv.fr. Les courts-métrages de formation peuvent être visionnés sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr.



ANNA

*réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaïm.
Acteur-actrice : Aurélia Petit et Marc Citti.*

Les violences au sein du couple et la prise en charge par les professionnel-le-s

- livret d'accompagnement du court-métrage (professionnel-e-s de santé)
- fiche réflexe gendarmes et policier-e-s
- fiche réflexe magistrat-e-s
- fiche réflexe travailleurs-ses sociaux-ales
- fiche réflexe sapeur-pompier



TOM et LENA

*réalisé par Johanna Bedeau.
Acteur-actrice : Swann Arlaud & Sarah Le Picard*

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

- livret d'accompagnement du court-métrage



ELISA

*réalisé par Johanna Bedeau.
Actrices : Laure Calamy & Aurélia Petit*

Les violences sexuelles

- livret d'accompagnement du court-métrage
- fiche réflexe gendarmes et policier-e-s
- fiche réflexe magistrat-e-s
- fiche réflexe sapeur-pompier



Protection sur ordonnance

*réalisé par Virginie Kahn.
Acteurs-actrices : Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou*

L'ordonnance de protection

- livret d'accompagnement du court-métrage (avocat-e-s et professionnel-le-s du droit)



Et vous, comment réagiriez-vous si vous étiez dans ce bus ?

*Crédits : Ministère des Droits des Femmes. Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte
Conception : Parties Prenantes
Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France.*

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics

- fiche réflexe harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports



BILAKORO

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaïm

Les mutilations sexuelles féminines

- livret d'accompagnement du court-métrage
« L'entretien de la-de professionnel-le avec une mineure menacée ou victime de mutilations sexuelles féminines »

► La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes

La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes a pour objectif d'apporter une connaissance partagée sur ces violences et de diffuser les bonnes pratiques.

[. \(http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/no8-Violences-faites-aux-femmes.html\)](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/no8-Violences-faites-aux-femmes.html) :

- n°10 – nov 2016, « *Viols, tentatives de viol et agressions sexuelles* »
- n°9 – fév 2016, « *Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines* »
- n°8 – nov 2015, « *Violences faites aux femmes : les principales données* »
- n°7 – octobre 2015, « *Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées* »
- n°6 – mai 2015, « *Violences au sein de couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge médicale des victimes* »
- n°5 – fév 2015, « *Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines* », actualisation de la lettre n°2
- n°4 – nov 2014, « *Violences au sein de couple et violences sexuelles : les principales données* »
- n°3 – oct 2014, « *Mariages forcés : la situation en France* »
- n°2 – fév 2014, « *Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines* »
- n°1 – nov 2013, « *Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ?* »

► Sites internet des Observatoires territoriaux existants

- Observatoire départemental des violences faites aux femmes de l'Allier
<http://www.allier.fr/3731-observatoire-des-violences-faites-aux-femmes.htm>
- Observatoire départemental des violences faites aux femmes du Nord
https://lenord.fr/jcms/prd2_253545/violences-conjugales-mieux-comprendre-pour-mieux-agir
- Observatoire départemental des violences faites aux femmes des Pyrénées-Orientales
<http://www.ledepartement66.fr/1379-violences-faites-aux-femmes.htm>
- Observatoire départemental des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis
<https://www.seine-saint-denis.fr/-Observatoire-des-violences-envers-.html>
- Observatoire régional des violences faites aux femmes d'Ile-de-France
<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/article/l-observatoire-regional-des-violences-faites-aux-femmes-integre-au-centre-hubertine-auclert>

Liste des sigles utilisés

ASE : Aide sociale à l'enfance

CDPD : Conseil départementaux de prévention de la délinquance

CLSP et CISPD : Conseil locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

CMS : Centre médico-social

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

DGCS : Direction générale de la Cohésion sociale

MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

SDFE : Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Cette publication et d'autres ressources sur les violences faites aux femmes sont disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES